Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16 JAN. 2025
ID : 059-215901398-20250115-URBA2025_01-AR

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION

SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté Urba- n°2025/1

RP/PG

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documentsd'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2006, modifié le 22 octobre 2008, révisé (révision simplifiée) le 13 août 2012, modifié le 08 mars 2017, mis à jour le 11 mai 2017 (SUP canalisations de transports) et le 1er octobre 2020 (SUP protection monument historique autour de la Basilique), mis en compatibilité le 16 mars 2021 dans le cadre d'une déclaration de projet, modifié le 10 juin 2021 (modification simplifiée), modifié le 14 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de modifier le plan local d'urbanisme pour :
Actualiser le classement d'une zone à urbaniser 1AU en zone urbaine UB, étant désormais réalisée.

CONSIDÉRANT que l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme prévoit que l'évolution du document d'urbanisme peut intervenir dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée dès lors que cette évolution n'entre pas dans le champ de la procédure de droit commun.

CONSIDÉRANT que la modification projetée dans le cadre de la présente procédure peut être effectuée en recourant à une procédure de modification simplifiée puisqu'elle n'a pas pour objet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- diminuer ces possibilités de construire ;

- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

- d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX

Tél.: 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le 16 JAN. 2025
ID : 059-215901398-20250115-URBA2025_01-AR

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée conformément aux articles L. 153-37 et L. 153-45 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée vise à actualiser le classement de la parcelle AH 683 en zone UB.

ARTICLE 3 : Le projet de modification simplifiée sera transmis, avant sa mise à disposition au public, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation du public :

Le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public en mairie de Caudry et sera consultable au service urbanisme du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Un registre de consultation au public sera disponible pour reccueillir toute observation sur ce projet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sera transmis au représentant de l'État conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Caudry, le 15 Janvier 2025,

Le Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT